REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

MINISTERE DE LA SALUBRITE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

OFFICE IVOIRIEN DES PARCS ET RESERVES

MANUEL DE GESTION DES POPULATIONS INFILTREES DANS LES PARCS NATIONAUX ET RESERVES NATURELLES

©Juin 2017

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES ..... **III**

AVANT-PROPOS ..... **IV**

CONTEXTE ET JUSTIFICATION **1**

CHAPITRE 1 : GENERALITES **2**

1-1 Cadre de gestion des aires protégées **3**

1-1-1 Présentation du réseau d'aires protégées de la Côte d'Ivoire **3**

1.1.2. Cadre institutionnel **4**

1.1.2.1 Présentation de l'OIPR 4

1.1.2.1.1 Missions 4

1.1.2.1.2 Organisation centrale 5

1.1.2.1.3. Organisation déconcentrée 5

1.1.3. Statut juridique des PNR **6**

1.2 Problématique de la gestion des populations infiltrées dans les PNR **6**

CHAPITRE 2 : PRESENTATION DE LA STRATEGIE DE GESTION DES POPULATIONS INFILTREES **8**

2-1 Notion de « Population infiltrée » : Définition et critères **9**

2-2 Objectif principal de la stratégie de gestion des populations infiltrées **9**

2-3 Objectifs spécifiques **9**

2-4 Principes **9**

CHAPITRE 3 : MODE OPERATOIRE DE LA GESTION DES POPULATIONS INFILTREES **11**

3-1 Grandes orientations **12**

3-2 Dispositions d'implication des acteurs locaux à la gestion des aires protégées **12**

3-3 Mise en œuvre des axes stratégiques **12**

3-3-1 Axe stratégique 1: Démarcation, sans équivoque, des limites des aires protégées et renforcement de leur surveillance **12**

3-3-1-1 Objectifs 12

3-3-1-2 Résultats attendus 13

3-3-1-3 Méthodologie 13

3-3-1-3-1 Consultation du Comité de Gestion Locale (CGL) 13

3-3-1-3-2 Réunion de cadrage et de préparation du processus 13

3-3-1-3-3 Communication et échanges avec les populations 14

3-3-1-3-4 Ouverture et matérialisation des limites des aires protégées 14

3-3-2 Axe stratégique 2 : Conduite d'une enquête démo-foncière avec typologie des différents exploitants **15**

3-3-2-1 Objectif 15

3-3-2-2 Résultats attendus 16

3-3-2-3 Conduite de l'enquête 16

3-3-2-3-1 Sélection d'un prestataire 16

3-3-2-3-2 Fixation d'une date butoir et autres dispositions pour l'exécution de l'enquête 16

3-3-2-3-3 Données à collecter 17
3-3-2-3-4 Etablissement du profil socio-économique des populations infiltrées et typologie des exploitants 17
3-3-2-3-5 Restitution publique des résultats du recensement et recueil des plaintes 18
3-3-3 Axe stratégique 3 : Etablissement d'un cadre de dialogue avec les concernés ... 18
3-3-3-1 Objectif 18
3-3-3-2 Résultats attendus 18
3-3-3-3 Méthodologie 18
3-3-3-3-1 Définir les modalités consensuelles du départ des populations infiltrées 19
3-3-3-3-2 Sensibiliser les communautés sur l'intérêt de la gestion durable de l'AP 19
3-3-3-3-3 Susciter l'appui des autorités politiques locales pour le succès des opérations 20
3-3-3-3-4 Susciter la mise en place d'alternatives économiques et encourager les pratiques agricoles durables dans les zones périphériques de l'AP 20
3-3-4 Axe stratégique 4: Etablissement et mise en œuvre d'un plan de gestion sociale des infiltrés 20
3-3-4-1 Objectifs 20
3-3-4-2 Résultats attendus 20
3-3-4-3 Méthodologie 20
3-3-4-3-1 Suivi des occupations agricoles 20
3-3-4-3-2 Préparation du plan de gestion sociale des infiltrés 20
3-3-4-3-3 Mise en œuvre du plan de gestion sociale 21
3-3-4-3-3-1 Etablissement de contrat de gestion de terroir avec les communautés riveraines 21
3-3-4-3-3-2 Appui au développement d'activités alternatives 21
3-3-5 Axe stratégique 5: Suivi et évaluation 22
3-3-5-1 Objectif 22
3-3-5-2 Résultats attendus 22
3-3-5-3 Méthodologie 22
3-3-5-3-1 Suivi évaluation de la mise en œuvre du plan de gestion sociale 22
3-3-5-3-1-1 Aspects du suivi évaluation 22
3-3-5-3-1-2 Description du dispositif du suivi évaluation 22
3-3-5-3-1-3 Quand, qui et comment évaluer ? 23

SIGLES ET ACRONYMES

AP : Aire Protégée

AVCD : Association Villageoise de Conservation et de Développement

CGL : Comité de Gestion Locale

FPRCI : Fondation pour les Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire

MAB : Man And Biospher

OIPR : Office Ivoirien des Parcs et Réserves

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PCGAP : Programme-Cadre de Gestion des Aires Protégées

PNR : Parcs Nationaux et Réserves naturelles

UNESCO : Organisation des Nation-Unies pour l'Education, la Science et la Culture

AVANT-PROPOS

Le présent manuel de gestion des populations infiltrées décrit toutes les procédures d'exécution de la stratégie de gestion des populations infiltrées et s'applique à toutes les populations illégalement installées dans les parcs nationaux et réserves naturelles (PNR) quel que soit leur nombre, la nature et l'ampleur des impacts. Il constitue l'outil requis pour trouver des solutions à la problématique de l'infiltration des aires protégées, définit le rôle et les responsabilités des parties prenantes et détaille les procédures à appliquer pour atteindre les objectifs fixés.

Sa mise en œuvre doit permettre l'utilisation par les populations infiltrées de ces espaces occupés tout en évitant leur extension et, convenir par la suite, d'accord partie avec ces populations, leur départ progressif de l'aire protégée.

Si, après la reprise en main des PNR par l'OIPR, de nouvelles infiltrations venaient à être découvertes, les dispositions prévues par le présent manuel s'appliquent sans condition.

.

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dès son accession à l'indépendance, la Côte d'Ivoire a axé son développement économique sur l'agriculture et l'exploitation de ses ressources naturelles. Ces facteurs, combinés à une évolution démographique rapide et donc une plus forte pression sur les ressources naturelles, ont eu plusieurs conséquences sur le milieu naturel. Ces pressions se traduisent par :

- la dégradation des écosystèmes avec, comme corollaire, la destruction de certains habitats, la réduction du couvert végétal, l'appauvrissement de la flore ;
- la régression des populations de faune sauvage dont certaines espèces se trouvent au bord de l'extinction.

En réponse à cette perte, le Gouvernement a choisi de concentrer les efforts de conservation de sa diversité biologique au sein des PNR. Cette orientation politique s'est consolidée par l'élaboration, de 1995 à 2002, du Programme-Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP) consacrant la réforme de la gestion de ce secteur.

En 2002, ce processus a abouti au renforcement du cadre juridique et institutionnel des PNR par la mise en place d'instruments et structures étatiques autonomes en charge de la gestion et du financement des aires protégées. Ainsi, la Loi n°2002-102 du 11 février 2002 portant création, gestion et financement des PNR fût-elle adoptée et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) ainsi que la Fondation pour les Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire (FPRCI) crées respectivement pour la gestion et le financement des PNR.

Malgré le renforcement de leur statut juridique, désormais partie intégrante du Domaine Public inaliénable de l'Etat, les PNR n'ont cessé d'être l'objet d'agressions multiples de plus en plus croissantes. Force est de constater l'occupation illicite des espaces forestiers protégés. Cette occupation s'est accentuée pendant la décennie de crise socio politique qu'a connue notre pays. En effet, certains parcs nationaux et réserves naturelles sont l'objet de nombreuses infiltrations en violation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Face à cette situation, le Gouvernement ivoirien a décidé de prendre en main ces sites afin de :

- restaurer l'autorité de l'Etat sur ce patrimoine national et freiner toutes actions aux conséquences environnementales préjudiciables ;
- préserver l'environnement et restaurer les habitats dégradés, et ;
- assurer la sauvegarde d'échantillons représentatifs de ressources végétales et fauniques.

Concernant les PNR, les textes en vigueur prescrivent, au contraire des forêts du domaine rural et des forêts classées, que l'exercice des droits d'usage et d'usufruit, notamment, le défrichement, l'abattage, la chasse, la capture d'animaux, la destruction ou la collecte des plantes sont strictement interdits, sauf autorisation spéciale de l'autorité compétente.

Toutefois, conscient de la nécessité de trouver une solution à cet état d'illégalité et sachant surtout que l'application stricte de la loi va entraîner des impacts négatifs sur les populations installées dans ces espaces, l'OIPR a élaboré une stratégie de gestion de ces populations infiltrées visant une gestion efficace des aires protégées en synergie avec les populations riveraines.

Rédigé sur la base de cette stratégie, le présent manuel présente, dans la première partie, la stratégie de gestion des populations infiltrées avant d'aborder dans la seconde partie le mode opératoire de sa mise en œuvre.

CHAPITRE 1 : GENERALITES

1-1 Cadre de gestion des aires protégées

1-1-1 Présentation du réseau d'aires protégées de la Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire dispose d'un réseau de 14 aires protégées (AP) représentatif d'un échantillon de la diversité biologique nationale. Ce réseau, constitué de huit (8) parcs nationaux, cinq (5) réserves partielles et une réserve intégrale, couvre environ 2°100°000 ha, soit 6,5 % du territoire national (***Figure 1***). Cinq de ces AP sont reconnus au plan international avec l'inscription de la Réserve Intégrale du Mont-Nimba, des Parcs nationaux de Taï et de la Comoé comme sites du Patrimoine mondial ; ces deux dernières étant également des Réserves de biosphère du Programme « MAB » de l'UNESCO. Les parcs nationaux d'Azagny et des Iles Ehotilé sont également inscrits comme sites RAMSAR. Ce patrimoine naturel abrite l'essentiel de la biodiversité.

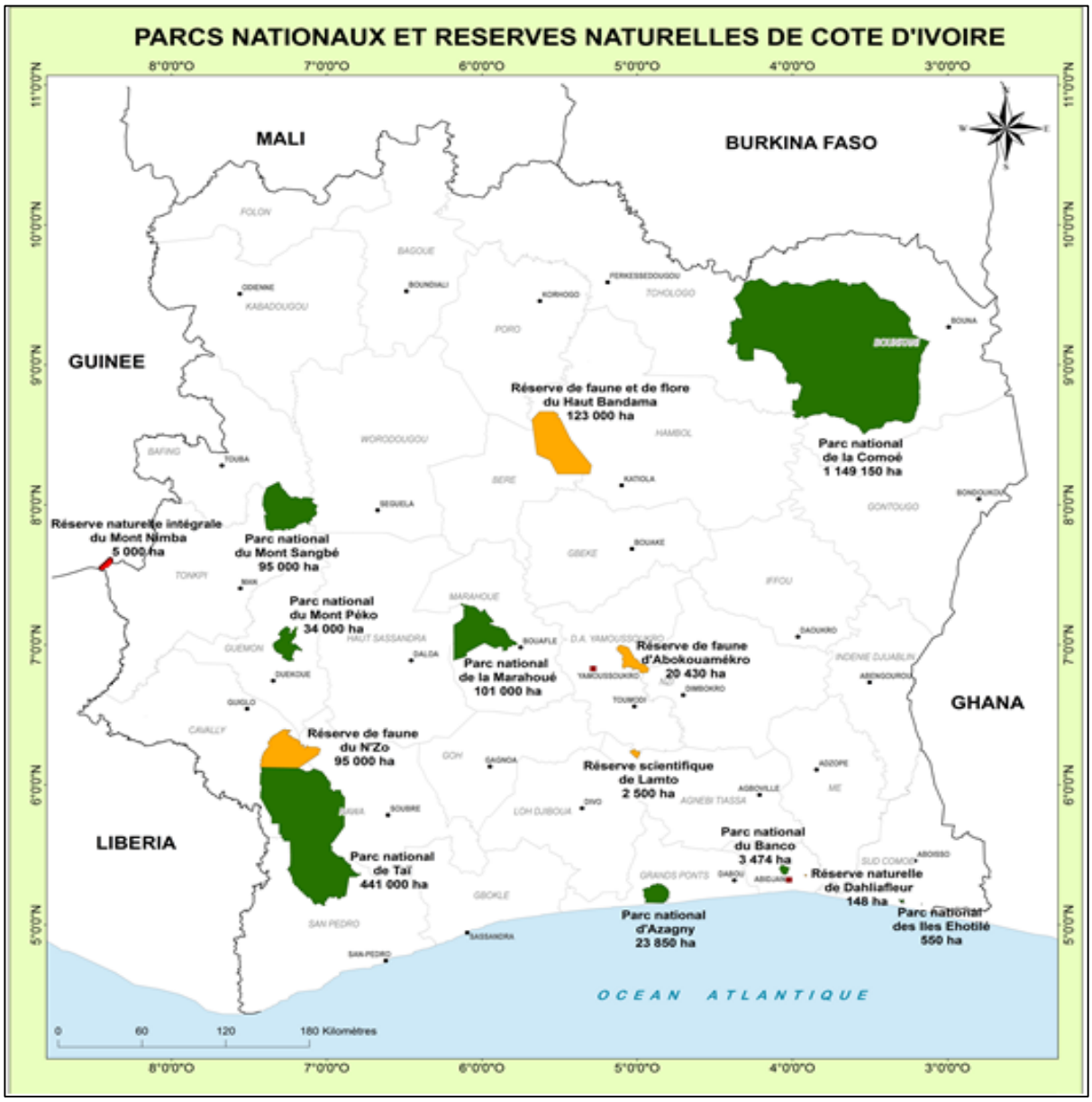

<u>Figure 1 :</u> Réseau des PNR de Côte d'Ivoire

1.1.2. Cadre institutionnel

Dans la perspective d'inverser la spirale de dégradation effrénée de la diversité biologique en Côte d'Ivoire, le Gouvernement a engagé, à partir de 1995 avec les partenaires au développement, la réforme de la gestion des parcs nationaux et réserves naturelles. Ce processus a abouti à l'élaboration du PCGAP.

La mise en œuvre du PCGAP s'est traduite, entre autres, par le renforcement du cadre juridique du secteur des parcs nationaux et réserves naturelles à travers l'adoption de la Loi n° 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles. En application de cette loi, la gestion et le financement des parcs nationaux et réserves naturelles ont été confiés respectivement à OIPR et à la FPRCI.

1.1.2.1 Présentation de l'OIPR

L'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) est un établissement public de type particulier, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créé par Décret n° 2002-359 du 24 juillet 2002.

1.1.2.1.1 Missions

Conformément à son décret de création, l'OIPR a pour missions, sur l'ensemble des parcs nationaux et réserves naturelles :

- la gestion de la faune, de la flore et de leur biotope qui en constitue le fondement ;
- la gestion du patrimoine foncier qui constitue l'assise de la faune, la flore et les plans d'eau ;
- l'exercice de la police administrative et judiciaire conformément à la Loi n° 2002-102 du 11 février 2002 ;
- la mise en œuvre d'une politique de gestion durable par la promotion des activités légalement permises en fonction de la nature juridique du parc ou de la réserve considérée et de sa zone périphérique ;
- le cas échéant, la coordination ou la réalisation des études nécessaires à la création, à l'extension ou à l'aménagement d'un parc, d'une réserve ou de sa zone périphérique ;
- l'information, l'éducation et la communication.

Ces missions se déclinent en six (6) principales fonctions de gestion que sont :

- Aménagement ;
- Surveillance et protection ;
- Suivi écologique et recherche ;
- Gestion participative et appui aux populations riveraines ;
- Information, éducation et communication ;
- Ecotourisme.

Ces fonctions de gestion sont mises en œuvre par les Directions de Zone sous la coordination de la Direction Générale. La fonction de recherche fait l'objet de partenariat entre l'OIPR, des universités nationales et internationales et des institutions de recherche.

1.1.2.1.2 Organisation centrale

L'OIPR est composé de trois organes que sont :

- le Conseil de Gestion, organe de décision ;
- le Conseil Scientifique, organe consultatif ;
- et la Direction Générale, organe d'exécution.

La Direction Générale de l'OIPR comporte une Direction Technique, une Direction de l'Administration et des Ressources Humaines, une Direction des Finances et de la Comptabilité (***Figure 2***) et deux cellules autonomes (Communication et Planification). Elle assure la gestion du réseau des PNR de Côte d'Ivoire.

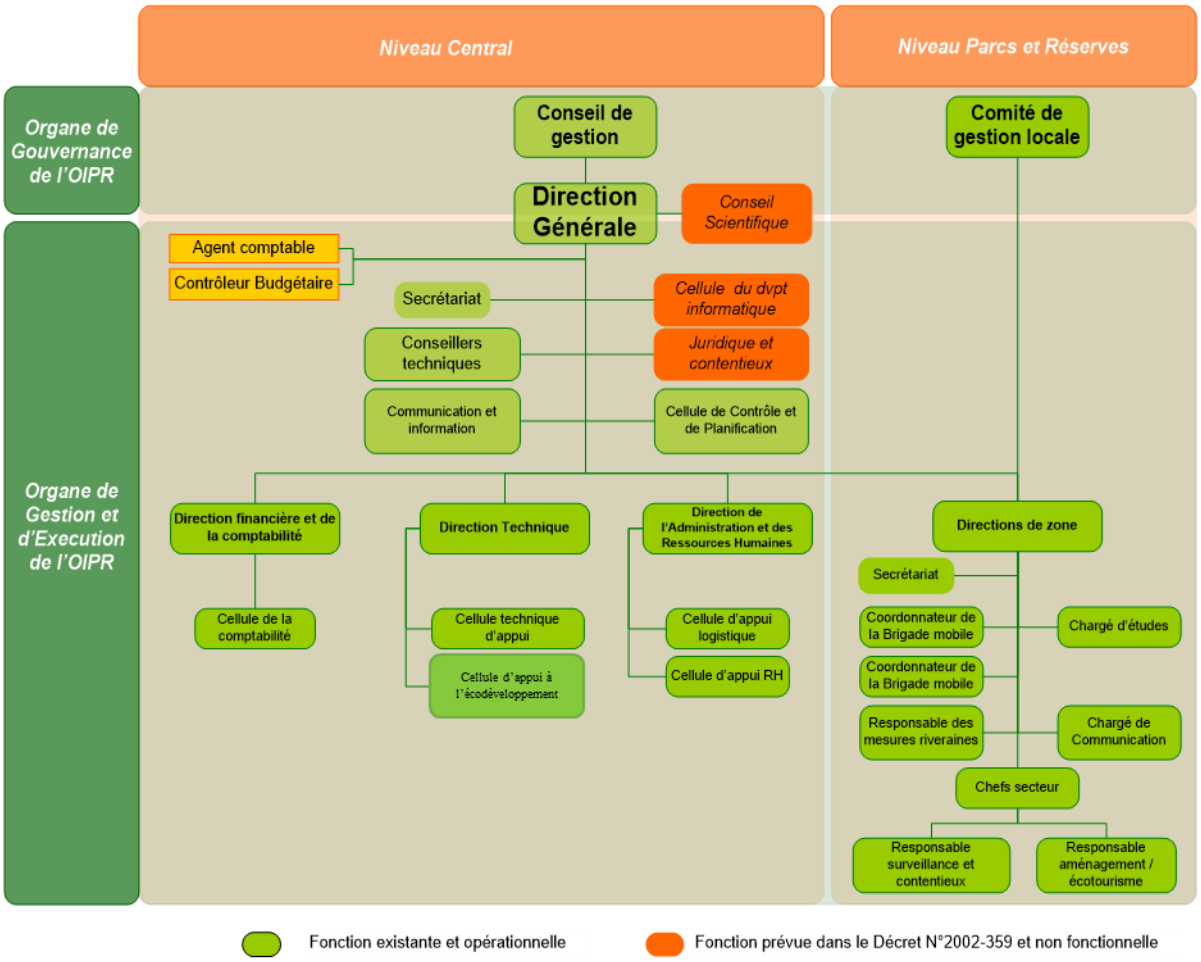

<u>Figure 2 :</u> Organisation centrale de l'OIPR

1.1.2.1.3. Organisation déconcentrée

Le décret de création de l'OIPR a mis en place une organisation déconcentrée avec la création de Directions de Zone qui administrent une aire protégée ou un ensemble d'aires protégées. Pour faciliter ses interventions sur le terrain, l'OIPR s'est doté de 22 services de proximité (les secteurs) qui sont des unités opérationnelles représentant la Direction de Zone au niveau local (***Figure 3***).

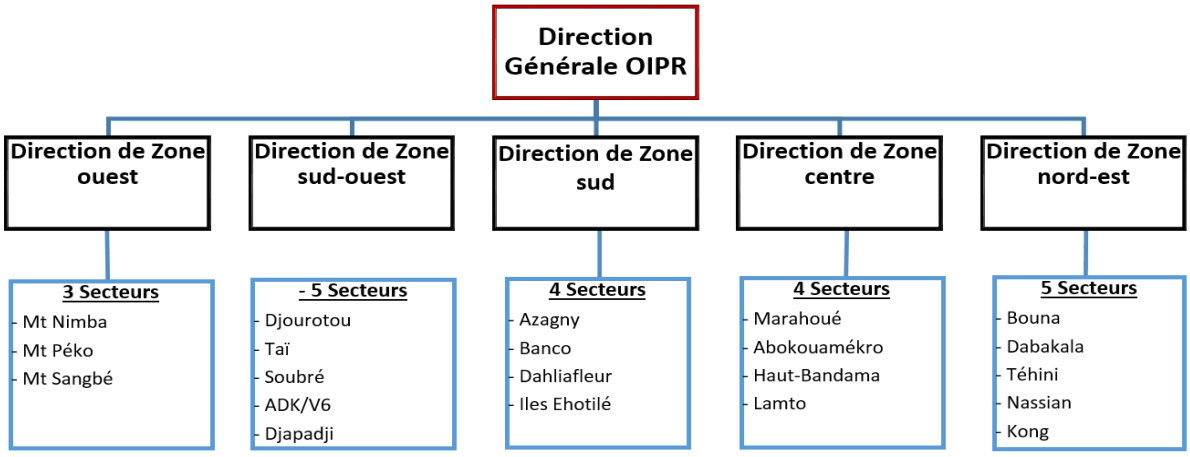

Figure 3 : Organisation déconcentrée de la Direction Générale de l'OIPR

Ces fonctions de gestion sont mises en œuvre par les Directions de Zone sous la coordination de la Direction Générale. La fonction de recherche fait l'objet de partenariat entre l'OIPR, des universités nationales et internationales et des institutions de recherche.

1.1.3. Statut juridique des PNR

Les parcs nationaux et réserves naturelles bénéficient d'un statut de protection renforcé que leur confère la Loi n° 2002-102 du 11 février 2002 portant création, gestion et financement des parcs nationaux et réserves naturelles. De ce fait, toutes activités humaines strictement interdites, entre autres l'exploitation agricole, sont précisées en ses articles 10, 11 et 14. Aucune enclave de zones habitées ou cultivées n'est permise dans les PNR tel que le stipule l'article 9 de ladite loi.

1.2 Problématique de la gestion des populations infiltrées dans les PNR

En dépit du renforcement de leur statut juridique, les PNR n'ont cessé d'être sujets à plusieurs infiltrations en violation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Si une aire protégée est infiltrée par des populations, celles-ci deviennent une catégorie d'acteurs ayant une influence fortement négative sur l'intégrité du site et représentent, de ce fait, une menace directe pour la conservation du site.

Cette situation avait atteint un point critique avec la crise post-électorale de 2010 occasionnant la destruction des infrastructures et équipements et l'intensification des pressions anthropiques sur les ressources naturelles. Ces pressions se traduisent par le braconnage, l'orpaillage et surtout des infiltrations à des fins agricoles avec, parfois, l'implantation d'habitations à l'intérieur des PNR.

Or, conformément aux dispositions légales, sus-citées, il n'est pas possible d'envisager le maintien de ces infiltrations humaines au sein des PNR ou de les faire évoluer vers des systèmes agro-forestiers. La loi de 2002 stipule, à ce propos, notamment en son article 9, qu'aucune enclave de zones cultivées ou habitées ne peut être tolérée dans un parc national ou une réserve naturelle.

Par ailleurs, la simple application de la loi exigeant le déguerpissement systématique de populations installées au sein d'une aire protégée conduit inévitablement à des impacts négatifs

sur ces populations qui exploitent de façon illicite les ressources naturelles de ces aires protégées. Ces impacts sont, entre autres :

- les déplacements de populations ;
- la perte de sources de revenus ou de moyens d'existences ;
- des impacts négatifs sur le mode de vie de ces populations infiltrées ;
- la création de conditions de pauvreté et de vulnérabilité de ces populations.

C'est pour atténuer ces impacts et surtout créer les conditions favorables à une gestion efficace des aires protégées en synergie avec ces populations, que l'OIPR a élaboré une stratégie de gestion des populations infiltrées dans les Parcs nationaux et Réserves naturelles dont les modalités d'exécution pour une mise en œuvre efficiente sont décrites dans le présent manuel d'exécution.

CHAPITRE 2 : PRESENTATION DE LA STRATEGIE DE GESTION DES POPULATIONS INFILTREES

La stratégie de gestion des populations infiltrées de l'OIPR tient compte du double souci de respecter les dispositions de la Loi n° 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et réserves naturelles, d'une part, et d'éviter un déguerpissement brutal qui conduirait à un appauvrissement subite des populations installées à l'intérieur d'une aire protégée, d'autre part.

2-1 Notion de « Population infiltrée » : Définition et critères

On entend par « *Population infiltrée* » tout individu, famille ou communauté vivant en permanence ou non à l'intérieur des PNR et qui s'arrogent de droits d'usage portant sur le sol forestier et/ou l'usufruit des ressources naturelles en violation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce sont les personnes qui sont socialement et économiquement affectées par la mise en œuvre de la présente stratégie de gestion des populations infiltrées pouvant entraîner, entre autres (i) la perte d'habitation, (ii) la perte de biens ou d'accès à des biens, (iii) la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance.

2-2 Objectif principal de la stratégie de gestion des populations infiltrées

L'objectif principal de la stratégie de gestion des populations infiltrées dans les PNR est de définir les conditions ou les mesures de gestion des populations infiltrées dans les PNR de Côte d'Ivoire.

2-3 Objectifs spécifiques

Cette stratégie vise à définir les conditions et les modalités de la participation des différents acteurs, singulièrement des personnes affectées à la :

- détermination, par elles-mêmes, des alternatives souhaitées pour minimiser les impacts sociaux de la restriction de l'accès aux ressources des PNR ;
- mise en œuvre d'une assistance adéquate et planifiée pour leur retrait des sites occupés ;
- détermination et à la mise en œuvre, avec le gestionnaire, des mesures d'accompagnement compatibles avec la gestion durable des ressources naturelles des PNR et des terroirs en périphérie pour le rétablissement de leurs moyens existentiels de base.

2-4 Principes

Socle du présent manuel, la stratégie de gestion des populations infiltrées dans les PNR repose sur les principes d'actions suivants :

1. Tout défrichement de forêt primaire, secondaire ou de jachères est interdit à l'intérieur des parcs nationaux et réserves naturelles. Les renouvellements d'exploitations agricoles et les élargissements ou ouvertures de nouvelles pistes desservant ces infiltrations sont également prohibés ;

2. Les aires protégées doivent être libérées de toute occupation agricole ou pastorale ainsi que de toute habitation humaine ;

3. Mis à part le cas des personnes installées avant la décision de classement, aucune compensation financière ne doit être accordée aux personnes installées dans un parc national

ou une réserve naturelle. Le gestionnaire veillera ainsi à ne pas ”légaliser l’illégalité” et à éviter de désavouer et frustrer ceux qui n’ont pas enfreint la loi ;

4. Pour le déplacement des populations, la règle sera de convenir avec les concernés de façon à décider, sur une base consensuelle, d’un programme socialement acceptable ;

5. Toute famille, groupe ou personne faisant l’objet d’un déplacement concerté doit bénéficier de mesures d’accompagnement prévues dans le cadre de la mise en œuvre d’un plan de gestion social ;

6. Toute occupation agricole ou pastorale ainsi que toute habitation humaine ayant déjà fait l’objet de compensation financière ou de mesures d’accompagnement doit être systématiquement détruit.

Cette stratégie de gestion des populations infiltrées s’articule autour de cinq (5) axes stratégiques dont les directives pour une mise en œuvre harmonisée dans toutes les aires protégées sont décrites dans ce manuel. Ces axes stratégiques sont :

- *la démarcation, sans équivoque, des limites des aires protégées et le renforcement de leur surveillance ;*
- *la conduite d’une enquête démo-foncière avec typologie des différents exploitants ;*
- *l’établissement d’un cadre de dialogue avec les concernés ;*
- *l’établissement et la mise en œuvre d’un plan de gestion sociale des infiltrés ;*
- *le suivi et évaluation.*

CHAPITRE 3 : MODE OPERATOIRE DE LA GESTION DES POPULATIONS INFILTREES

3-1 Grandes orientations

L'équité, la transparence et l'accès à l'information constituent les principes directeurs de la mise en œuvre de toute action durable. Sur cette base, aucun plan de déplacement ne doit être conçu à l'insu des populations infiltrées, mais plutôt privilégier une approche participative incluant les acteurs locaux, particulièrement les communautés locales à toutes les étapes de la mise en œuvre de la stratégie.

Aucune décision touchant à la terre, surtout tendant à remettre en cause des droits fonciers, ne devra être prise par des intervenants extérieurs sans concertation préalable avec le gestionnaire et les communautés concernées.

Les populations seront, au préalable, sensibilisées sur le processus de conduite des plaintes et le recours à l'amiable sera la seule voie envisagée pour le règlement de tout litige.

L'élaboration du plan de gestion sociale (mesures d'accompagnement) des infiltrés devra se faire bien avant d'entamer les déplacements de populations. Le déplacement sera exécuté sur la base d'accords négociés avec les communautés locales. Une attention particulière devra être portée aux groupes vulnérables parmi les personnes directement affectées, à savoir les personnes âgées, les femmes et les enfants, les groupes et les minorités ethniques.

3-2 Dispositions d'implication des acteurs locaux à la gestion des aires protégées

Afin de garantir l'implication des divers acteurs locaux au processus de prise de décisions de gestion pour chaque aire protégée, le législateur a mis en place un cadre de concertation : le Comité de Gestion Locale (CGL). Toutes les questions d'ordre technique, culturel ou budgétaire sont soumises à l'avis du CGL, à titre consultatif, par le Directeur de Zone de l'OIPR dans le cadre de l'exécution de la stratégie de gestion des populations infiltrées.

3-3 Mise en œuvre des axes stratégiques

Pour une mise en œuvre efficace des axes stratégiques identifiés, sont tout d'abord présentés, pour chacun d'eux, leurs objectifs et les résultats à atteindre et les actions à déployer décrites.

3-3-1 Axe stratégique 1: Démarcation, sans équivoque, des limites des aires protégées et renforcement de leur surveillance

3-3-1-1 Objectifs

Cet axe stratégique vise à :

- délimiter puis matérialiser, sans ambiguïté et de façon définitive, les limites de l'aire protégé concernée ;
- renforcer la surveillance tant au plan quantitatif que qualitatif pour prévenir toute nouvelle dégradation du milieu naturel ;
- impliquer toutes les parties prenantes au processus de délimitation puis à la matérialisation des limites de sorte à lever toute équivoque entre le gestionnaire et les populations riveraines quant à l'occupation de l'aire protégée et ce que ses limites soient reconnues et acceptées de tous.

3-3-1-2 Résultats attendus

Toutes les autorités préfectorales et coutumières, les populations riveraines, les populations infiltrées ainsi que tous les autres acteurs acceptent la limite, sa matérialisation et :

- participent de façon active à l'organisation des actions à entreprendre ;
- facilitent la collaboration entre les services déconcentrés de l'OIPR et les populations villageoises ;
- s'impliquent dans la sensibilisation ;
- s'approprient la stratégie de gestion des populations infiltrées.

3-3-1-3 Méthodologie

La méthodologie adoptée porte sur quatre actions :

la consultation du Comité de Gestion Locale de l'aire protégée ;
la tenue d'une réunion de cadrage et de préparation du processus ;
la communication et les échanges avec les populations ;
l'ouverture et matérialisation des limites des aires protégées à proprement parlé.

L'usage des services de traducteurs de langues locales pour s'assurer de la bonne compréhension du message est indispensable à toutes les étapes du processus. La matrice d'exécution de cet axe stratégique précisant les différentes actions à réaliser ainsi que les différents acteurs concernés pour chacune d'elles est récapitulée dans le *tableau 1*.

3-3-1-3-1 Consultation du Comité de Gestion Locale (CGL)

Vus les aspects politiques et humanitaires de la gestion des populations infiltrées, le Directeur de Zone de l'OIPR présente la situation des infiltrations et leurs impacts négatifs sur la conservation de la diversité biologique au CGL pour avis et l'informe par la suite sur les étapes du processus d'apurement de l'aire protégée.

3-3-1-3-2 Réunion de cadrage et de préparation du processus

Cette phase de cadrage et de préparation se déroule avant le démarrage des actions sur le terrain. Elle constitue la première action à mener en amont du processus. A cette réunion présidée par le Préfet de la localité, sont conviées toutes les autorités coutumières, administratives et politiques, les leaders d'opinion, les représentants des communautés villageoises et des populations infiltrées ainsi que tous les différents partenaires locaux de la zone périphérique de l'aire protégée concernée.

Au cours de cette réunion, les informations de base sur la stratégie de gestion des populations infiltrées et autres informations relatives au déroulement du processus sont présentées par le Directeur de Zone de l'OIPR.

A l'issue de cette première phase de cadrage, les représentants des populations sont instruits par le Préfet à porter les informations aux communautés qu'ils représentent avant les prochaines étapes.

Après cette réunion de lancement, le Directeur de Zone concerné a l'initiative des réunions dans les différentes Sous-Préfectures. A cette fin, il s'appuiera sur les Sous-Préfets pour convoquer les autres parties-prenantes.

3-3-1-3-3 Communication et échanges avec les populations

Il s'agit de missions effectuées par les Secteurs de l'OIPR en charge de la gestion du parc ou de la réserve pour informer, échanger et communiquer avec les populations concernées et autres groupes cibles sur les dispositions pratiques de réalisation des actions programmées. Chaque séance est suivie de débats (questions-réponses) sur l'ensemble des thèmes abordés (enjeux, objectifs, contraintes ou mode d'exécution du processus) avec les communautés. Les représentants des populations infiltrées sont invités à toutes ces réunions dont les conclusions sont consignées dans un compte-rendu dûment signé par le Chef Secteur et le Chef du village.

Ces échanges visent à obtenir l'implication et la participation des autorités administratives, judiciaires, coutumières, chefs de communautés ou représentants officiels des populations au processus.

Toutes ces actions sont exécutées sous la responsabilité du Directeur de zone de l'OIPR, en charge de la gestion du parc national ou de la réserve naturelle considérée. Toutefois, dans le but de rechercher une implication pleine et participative, le gestionnaire peut s'appuyer, si nécessaire, sur les ONG locales de conservation de la nature ou tout autre structure spécialisée préalablement choisi à l'issu d'un appel à candidature.

3-3-1-3-4 Ouverture et matérialisation des limites des aires protégées

La Direction de Zone de l'OIPR est chargée de la coordination et l'exécution de l'ouverture et la matérialisation des limites. Sur le terrain, l'activité est exécutée par les Chefs Secteur de l'OIPR. Les limites ouvertes sont matérialisées avec des bornes, des panneaux de signalisation et quelques fois par plantation d'arbres afin de les rendre visibles.

Cette étape est capitale et conditionne le succès du processus. Pour cette raison, les dispositions nécessaires doivent être prises afin d'éviter ultérieurement toute contestation éventuelle par les populations. A cette fin, il est mis en place dans chacun des villages dont le terroir est contigu aux limites de l'aire protégée un Comité Villageois de suivi des activités de délimitation de l'aire protégée

Afin de mener les activités sur le terrain avec la participation effective des populations, un Comité Villageois, présidé par le Chef du village, doit être mis en place dans chacun des villages. Il est composé du Chef de village ou ses représentants et des chefs de communautés étrangères vivant dans le village ainsi que les représentants des populations infiltrées.

Ce Comité est chargé de :

- de préparer, planifier avec le Secteur de l'OIPR de la localité les activités à mener sur le terrain ;
- de rendre compte aux populations des décisions arrêtées et de l'évolution des travaux sur le terrain ;
- de recueillir les avis, doléances et, le cas échéant, les plaintes et propositions des populations ;
- participer, aux missions de terrain pour le repérage des bornes ;
- fournir la main d'œuvre occasionnelle pour l'ouverture et la matérialisation des limites.

Une fois la délimitation achevée, un procès-verbal signé des parties en présence des autorités préfectorales locales devra sanctionner le processus. Ce procès-verbal mentionne clairement que les limites ont été identifiées de façon consensuelle.

Tableau 1 : Matrice d'exécution de l'axe stratégique 1

Activités	But	Acteurs	Cibles
1- Tenir des réunions de cadrage	- Informer les acteurs-clés sur la nécessité de restaurer l'intégrité des PNR - Préparer le processus en amont - Présenter la stratégie et les actions à mener ultérieurement	Directions de Zone de l'OIPR	Autorités administratives, judiciaires, coutumières, chefs de communautés ou représentants officiels des populations
2-Organiser des missions de sensibilisation et d'échanges	- Informer les populations - Présenter le programme - Recueillir les points de vue, préoccupations et suggestions	Directions de Zone de l'OIPR Secteur de l'OIPR	Populations infiltrées, Communautés d'accueil, ONG, Associations villageoises
3-Organiser des missions conjointes de repérages des limites	Identifier avec les populations les limites administratives de l'aire protégée afin de prévenir toute contestation	Directions de Zone de l'OIPR Secteur de l'OIPR Représentants officiels des villages concernés	-
4-Délimiter et matérialiser les limites des PNR	Circonscrire les PNR des terroirs villageois périphériques	- Directions de Zone de l'OIPR appuyées par les Secteurs OIPR et les Populations	-

Après la détermination et la matérialisation des limites de l'aire protégée de façon consensuelle, la seconde étape est la réalisation d'une enquête démo-foncière afin d'établir le profil socio-économiques des populations infiltrées.

3-3-2 Axe stratégique 2 : Conduite d'une enquête démo-foncière avec typologie des différents exploitants

L'ensemble des « *populations infiltrées* » constitue la cible de l'enquête démo-foncière.

3-3-2-1 Objectif

L'enquête démo-foncière vise globalement à identifier les « *populations infiltrées* » dans le parc national ou la réserve naturelle considéré. Cette activité consiste à recenser toutes les personnes

vivant dans l'aire protégée, entre autres les chefs d'exploitation, géo-localiser leurs parcelles et élaborer la cartographie de toutes les exploitations agricoles.

A terme, les investigations devront permettre de :

- recueillir les données sur l'identité des individus ou groupes sociaux de base directement impactés ;
- savoir, pour chaque personne et/ou groupe, le mode d'acquisition des terres, leur utilisation ainsi que tout autre ressource de l'aire protégée dont ils tirent leur subsistance ;
- faire une cartographie des parcelles agricoles et des zones impactées du parc national ou de la réserve naturelle ;
- se faire une idée des mesures d'atténuation des impacts proposées par les populations.

3-3-2-2 Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- les populations infiltrées, leurs origines et leurs attentes sont connues ;
- toutes les parcelles agricoles sont levées et leurs superficies connues ;
- tous les groupes spécifiques (femmes enceintes, personnes âgées, nombre d'enfants, scolarisés ou non) sont connus ;
- l'adhésion et la participation des populations infiltrées à la prise de décisions devant conduire à leur déplacement de l'aire protégée sont acquises.

3-3-2-3 Conduite de l'enquête

3-3-2-3-1 Sélection d'un prestataire

Cette enquête sera, de préférence, confiée à une ONG spécialisée ou à toute structure dont la compétence et surtout l'objectivité sont reconnues en matière de développement rural. Les termes de référence pour la sélection du prestataire sont préparés par l'OIPR en prenant en compte la spécificité du parc national ou de la réserve naturelle infiltrée. Un accent sera mis sur les expériences pratiques des candidats en matière de conception des choix méthodologiques et de conduite d'une enquête démographique et/ou socio-économique.

Le prestataire est recruté à l'issu d'une procédure d'appel d'offres lancé par l'OIPR.

3-3-2-3-2 Fixation d'une date butoir et autres dispositions pour l'exécution de l'enquête

Avant la réalisation de l'enquête à proprement parlé, une date butoir, au-delà de laquelle tout individu non enregistré ne peut bénéficier d'appui et/ou d'assistance devra être au préalable déterminée et communiquée à l'avance aux populations. Cette date limite correspond à la fin de la période de recensement.

L'enquête demo-foncière devra se faire selon une approche participative incluant les représentants des communautés riveraines. Cette implication des populations permet d'instaurer un climat de confiance, de faciliter les échanges et obtenir des données fiables.

Le questionnaire d'enquête préparé par le consultant est soumis à l'OIPR pour avis avant les missions de terrain.

Afin de de garantir une plus grande participation des populations à ces enquêtes, les autorités préfectorales (Préfets et Sous-Préfets) sont sollicitées pour appuyer le consultant dans la préparation et la tenue des rencontres.

Ces enquêtes se font dans chacun des villages dans lesquelles ont eu lieu les campagnes de sensibilisation. Les populations devront impérativement être informées, dans un délai raisonnable, avant la période de passage des différentes équipes d'enquêteurs. Pour ce faire, le même circuit d'information que lors de la phase précédente sera utilisé.

3-3-2-3-3 Données à collecter

Les informations à recueillir lors de cette enquête sont :

- l'identité (nom et prénoms), le sexe, l'âge et la nationalité des enquêtés ;
- les ressources exploitées ;
- le mode d'acquisition de la terre, la date d'installation et la superficie cultivée ;
- le mode d'occupation des terres et les types de spéculations agricoles mises en place ;
- le village d'origine et d'accueil ;
- les données de levé des parcelles agricoles ;
- les mesures alternatives souhaitées.

3-3-2-3-4 Etablissement du profil socio-économique des populations infiltrées et typologie des exploitants

A partir des données du recensement démo-foncier, le profil socio-économique de ces populations sera défini, leur nombre exact et leur localisation connus. Ce profilage permet d'obtenir des informations plus détaillées sur les populations infiltrées, notamment la structure des ménages, les activités économiques, les sources de revenus, les mesures alternatives souhaitées.

Ces informations sont ensuite intégrées dans une base de données qui sera conçue de façon à établir une liaison entre les résultats de l'enquête démo-foncière, les mesures d'accompagnement à mettre œuvre et l'identification des groupes sociaux bénéficiaires.

C'est l'ensemble des informations recueillies lors de l'enquête démo-foncière qui doit permettre de proposer une typologie des populations infiltrées. Les critères de caractérisation pourraient être : la période d'installation, le mode d'acquisition de la terre, la nationalité, la superficie cultivée, etc.

Quatre grandes catégories d'exploitants peuvent d'ores et déjà être considérées :

- ceux dont l'installation est antérieure à la création de l'aire protégée ;
- ceux qui, tout en ayant connaissance du caractère illégal de leurs activités, ont développé des activités agricoles ou pastorales dans les PNR ;
- ceux qui, malgré les mises en garde avérées du gestionnaire, ont étendu leur exploitation ;
- ceux qui, par la force et parfois en faisant usage d'armes à feu, ont occupé un parc national ou une réserve naturelle.

La caractérisation des populations infiltrées est un pilier essentiel conditionnant le succès du processus d'apurement de l'aire protégée. En effet, les mesures d'accompagnement à prévoir dans le plan de gestion sociale seront fonction de la catégorie à laquelle appartient chaque

individu ou groupe d'individus. C'est pourquoi, elle doit être réalisée en choisissant des critères ou une combinaison de critères assez pertinents et déterminants.
La typologie proposée fera l'objet d'examen par l'OIPR avant leur utilisation au moment de l'élaboration du plan de gestion sociale.

3-3-2-3-5 Restitution publique des résultats du recensement et recueil des plaintes

a- Préparation des séances

La restitution publique des résultats de l'enquête démo-foncière doit obligatoirement se tenir dans chacun des villages-centre enquêtés en présence de l'ensemble des parties prenantes au processus.

Les invitations aux réunions doivent se faire par les canaux d'informations habituelles (Préfet, Sous-Préfets, Chefs de village, Chefs de communautés, délégués villageois).

Egalement, les représentants de la société civile, entre autres les autorités religieuses, les leaders d'opinion, les Associations Villageoises de Conservation et de Développement (AVCD) etc. et les ONG locales doivent être présentes aux séances de préparation. Ces acteurs viennent en appui pour de relayer cette information auprès des populations riveraines. Afin de réunir le maximum de personnes, les radios de proximité pourront être mises à profit pour porter les informations.

b- Restitution des résultats

Avant la restitution des résultats, les critères d'éligibilité aux mesures d'accompagnement prévues sont rendus publics et expliqués à toutes les parties prenantes.

Le consultant présente à l'assemblée les résultats de l'enquête qui devront préciser les bénéficiaires de mesures d'accompagnement selon les critères d'éligibilité retenus. Ces résultats et conclusions de l'enquête sont entérinés par toutes les parties présentes puis diffusés au public.

3-3-3 Axe stratégique 3 : Etablissement d'un cadre de dialogue avec les concernés

3-3-3-1 Objectif

Cet axe stratégique a pour objectif de mettre en place un cadre de dialogue avec les différentes parties prenantes dans la perspective de la préparation d'un plan de gestion des occupations agricoles à l'intérieur de l'aire protégée.

3-3-3-2 Résultats attendus

Il est attendu qu'un plan de gestion des zones agricoles est élaboré pour être mis en œuvre et évalué.

3-3-3-3 Méthodologie

Afin de faciliter l'établissement d'une véritable relation avec les populations, solliciter et mobiliser la coopération et participation de tous, le gestionnaire établira un cadre de dialogue avec les populations concernées en développant un programme visant à :

- définir, à travers un l'établissement d'un procès-verbal, les modalités consensuelles du départ des populations infiltrées ;
- promouvoir l'intérêt des communautés pour la gestion de l'aire protégée ;
- susciter l'appui des autorités administratives et politiques pour le succès des opérations ;
- susciter la mise en place d'alternatives économiques, et
- encourager, le cas échéant, l'utilisation de techniques agricoles mieux adaptées dans les zones périphériques des parcs nationaux et réserves naturelles.

3-3-3-3-1 Définir les modalités consensuelles du départ des populations infiltrées

La définition des modalités consensuelles du départ des populations est l'un point essentiel du processus d'apurement de de l'aire protégée. L'objectif est de faire en sorte que les populations infiltrées bénéficient de l'assistance nécessaire pour préparer leur départ afin d'éviter une perte brutale de leur source de revenus. Le développement d'échanges sur une base collaborative entre les différentes parties prenantes est le socle d'une action concertée nécessaire à une mise en œuvre efficiente du plan de gestion sociale des populations infiltrées.

Ce cadre de dialogue cible toutes les parties directement concernées par le processus, en particulier les trois (3) catégories d'acteurs suivants :

- les leaders communautaires ou toute personne physique d'influence reconnue ;
- les organisations de la société civile, notamment les ONG, ou groupements sociaux villageois, les organisations humanitaires ;
- les communautés locales et autochtones de la périphérie du parc ou de la réserve considérée ainsi que celles vivant à l'intérieur de l'aire protégée concernée.

Des séances de concertation seront organisées sous la présidence des autorités locales préfectorales en vue d'échanger avec les populations infiltrées et convenir d'un délai pour évacuer les espaces illicitement occupés. Comme principe à respecter, ce délai ne doit pas être négocié individuellement mais engage l'ensemble des populations infiltrées.

Les décisions arrêtées, précisant en particulier ce délai, seront consignées dans un procès-verbal rédigé séance tenante par la Direction de Zone de l'OIPR.

3-3-3-3-2 Sensibiliser les communautés sur l'intérêt de la gestion durable de l'AP

Ces séances de sensibilisation visent à instaurer un climat de confiance entre les acteurs, créer et/ou renforcer leur collaboration avant la mise en œuvre du plan de gestion sociale des infiltrés.

Dans l'optique de permettre une bonne compréhension, le gestionnaire de l'aire protégée développe à l'endroit des populations infiltrées des thématiques montrant l'importance de la conservation de l'AP pour le développement socioéconomique de la région. Un accent sera particulièrement mis sur les relations entre les services écosystémiques et la pérennisation de leurs activités.

Le langage utilisé pendant la sensibilisation devra être clair et accessible au plus grand nombre en privilégiant le français et les langues locales. Le cas échant, les services d'un traducteur seront sollicité. Les messages-clés à transmettre seront essentiellement basés sur les thématiques abordées dans le programme à mettre en œuvre. La tonalité des messages sera positive. Les méthodes de communication choisies doivent être adaptées à la cible.

3-3-3-3-3 Susciter l'appui des autorités politiques locales pour le succès des opérations

Si les autorités politiques locales sont sensibilisées et acquis à la nécessité de conserver l'AP, leur participation aux échanges avec les populations infiltrées constituerait un gage pour le succès et la durabilité des actions à mener. C'est pourquoi, pour le bon fonctionnement du cadre de dialogue mis en place, le gestionnaire de l'AP devra solliciter leur appui.

3-3-3-3-4 Susciter la mise en place d'alternatives économiques et encourager les pratiques agricoles durables dans les zones périphériques de l'AP

L'OIPR analysera toutes les possibilités lui permettant d'appuyer un certain nombre d'activités en conformité avec sa politique des Mesures Riveraines.

3-3-4 Axe stratégique 4: Etablissement et mise en œuvre d'un plan de gestion sociale des infiltrés

3-3-4-1 Objectifs

Le plan de gestion sociale des populations infiltrées décrit les mesures particulières à prendre et les dispositions de leur application afin de réduire les impacts sociaux négatifs occasionnées par la restriction d'accès aux PNR. Son élaboration et sa mise en œuvre poursuivent deux objectifs principaux :

- créer les conditions pour la libération des espaces illégalement exploités ;
- déployer des mesures d'accompagnement au profit des personnes impactées.

3-3-4-2 Résultats attendus

Trois résultats principaux sont attendus pour cet axe stratégique, à savoir :

- la reprise en main effective de la quasi-totalité de l'aire protégée ;
- les dispositions nécessaires sont prises par l'ensemble des acteurs en vue du déplacement effectif des populations infiltrées vers les localités d'accueil de leur choix ;
- les mesures d'accompagnement au profit des personnes impactées sont identifiées ;
- les zones occupées de l'AP sont libérées de toute occupation humaine.

3-3-4-3 Méthodologie

3-3-4-3-1 Suivi des occupations agricoles

Dans un premier temps, les exploitations agricoles identifiées pendant la réalisation de l'enquête feront l'objet d'un suivi par le gestionnaire de l'aire protégée. Pour ce faire, elles sont localisées et levées régulièrement par le Secteur de l'OIPR concerné afin de s'assurer qu'elles ne s'étendent pas. Le suivi sur le terrain sera combiné avec l'utilisation d'outils modernes exploitants la télédétection, notamment l'exploitation d'images satellitaires de haute résolution. Puis une base de données géographiques de ces occupations est réalisée.

3-3-4-3-2 Préparation du plan de gestion sociale des infiltrés

La prise en compte de la dimension sociale dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de gestion des populations infiltrées constitue une préoccupation majeure pour l'ensemble des acteurs.

L'objectif du plan de gestion sociale des infiltrés est d'établir un processus de tri et de sélection qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre de ladite stratégie de pouvoir, dès le stade de la planification des activités, identifier, évaluer et proposer des mesures pour atténuer les impacts sociaux négatifs éventuels.

Des rencontres seront tenues avec les représentants de populations infiltrées et les villages riverains concernés à l'effet d'établir un plan de déplacement consensuel de l'aire protégée. Ce plan sera élaboré en synergie avec les autorités administratives, politiques et coutumières. Il vise à mettre en place une base de données sur les populations concernées, les localités d'accueil et les actions à planifier en vue d'atténuer les impacts négatifs.

Le consensus recherché s'articulera autour du principe de l'impossibilité de résider dans une aire protégée. Les concessions relatives à la poursuite de la récolte des cultures en rapport pour en tirer des revenus feront l'objet d'un procès-verbal établi entre le gestionnaire, les représentants des populations infiltrées et les autorités locales. Les délais seront fixés sur une base consensuelle.

3-3-4-3-3 Mise en œuvre du plan de gestion sociale

Les mesures d'accompagnement pourront porter sur les aspects suivants :

3-3-4-3-3-1 Etablissement de contrat de gestion de terroir avec les communautés riveraines

Les populations infiltrées devront intégrer les AVCD pour bénéficier des mesures à développer dans le cadre des contrats de gestion de terroir. Les cadres de dialogue mis en place précédemment et l'établissement de contrats permettront un meilleur dialogue et faciliteront :

- l'association des représentants des populations au processus de prises de décisions concernant certains aspects de la gestion du parc ;
- le développement de partenariats par le travail à haute intensité de main d'œuvre et
- l'utilisation des auxiliaires villageois pour les activités touristiques, de suivi écologique, surveillance, aménagement etc.

Les contrats de gestion de terroir conclus entre l'autorité chargée de l'aire protégée et les représentants des populations environnantes sont, préalablement à leur entrée en vigueur, approuvés par le Directeur Général de l'OIPR.

Selon la localité d'accueil où elles se seront installées, elles se présentent au Secteur de l'OIPR relevant de cette ladite localité pour se faire enregistrer. Par la suite, le Chef Secteur sollicite une rencontre avec l'AVCD et les populations déplacées sous la présence du Sous-Préfet qui les informe de l'adhésion future des populations infiltrées.

Ensuite, sous la coordination des autorités administratives et coutumières locales, la Cellule chargée des Mesures Riveraines de la Direction de Zone de l'OIPR facilite les procédures d'adhésion conformément aux textes régissant ces associations.

3-3-4-3-3-2 Appui au développement d'activités alternatives

Une fois ces cadres de concertation mis en place, les mesures d'accompagnement, pour lesquelles l'OIPR privilégiera l'appui d'ONG et cabinets spécialisés, porteront également sur l'appui au développement d'activités alternatives moins consommatrices d'espaces. Ces

espaces ruraux et activités seront négociés par les populations impactées elles-mêmes auprès des propriétaires terriens. Pour ce faire, le Chef Secteur de l'OIPR sollicite le soutien des autorités administratives et politiques invitant les communautés d'accueil à plus de souplesse dans les aux négociations.

Les pratiques d'agriculture intensive dans l'espace rural seront encouragées avec les structures d'encadrement intervenant dans le domaine rural.

L'appui au développement de ces activités alternatives se fait suivant les procédures du Manuel d'exécution des Mesures Riveraines de l'OIPR.

3-3-5 Axe stratégique 5: Suivi et évaluation

3-3-5-1 Objectif

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan de gestion sociale des infiltrés vise à assurer une meilleure information sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion sociale afin de suivre les progrès réalisés vers l'atteinte des résultats.

3-3-5-2 Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- les progrès réalisés sont évalués et documentés de façon périodique ;
- les facteurs pouvant avoir des conséquences dans la mise en œuvre du plan de gestion sociale sont identifiés et, éventuellement, des mesures correctives sont proposées ;
- les impacts sociaux du plan de gestion sont suivis et évalués.

3-3-5-3 Méthodologie

3-3-5-3-1 Suivi évaluation de la mise en œuvre du plan de gestion sociale

Le but du suivi est de s'assurer que les impacts engendrés sur les personnes affectées sont réduits du fait de la mise en œuvre du plan de gestion sociale des infiltrés.

3-3-5-3-1-1 Aspects du suivi évaluation

Le suivi évaluation porte sur :

- le suivi social et économique: suivi de la situation des déplacés et réinstallés, état de l'environnement et de l'hygiène ;
- l'assistance à la restauration de leurs sources de revenus : agriculture verte, emplois comme auxiliaires villageois pour les activités touristiques, de suivi écologique, surveillance) et suivi des mesures mises en œuvre dans l'exécution du plan de gestion social ;
- le suivi des aspects techniques liés à l'exécution, la supervision et le contrôle des contrats de gestion, réception des travaux sur le terrain.

3-3-5-3-1-2 Description du dispositif du suivi évaluation

Le dispositif de suivi-évaluation sera fonctionnel à deux niveaux : aux niveaux central et sectoriel.

Au niveau sectoriel, c'est-à-dire de chaque aire protégée où est mis en œuvre le plan de gestion des populations infiltrées, les Secteurs de l'OIPR, les partenaires techniques et financiers ou les ONG, qui assurent l'interface des PNR, seront chargés de la collecte des informations à la base.

Au niveau central, le suivi est supervisé par le service de l'OIPR chargé du suivi-évaluation appuyé par les services de terrain. Des indicateurs-clés seront définis dès le démarrage du programme, en même temps qu'au moment de l'établissement de la base de données de référence pour le suivi des impacts sociaux.

Le système de suivi-évaluation proposé devra donc fournir des données provenant :

- des indicateurs (de réalisation et de performance) qui ressortent du traitement d'informations enregistrées régulièrement sur chaque site et transmis au niveau central ;
- et des investigations spécifiques qualitatives (enquêtes légères, études) déclenchées à certains moments appropriés.

Le suivi interne se fera sur la base de collecte régulière d'informations sur l'exécution du programme. Ce suivi permettra de faire une analyse comparative entre les prévisions et les réalisations et de proposer des mesures correctives pendant la mise en œuvre du plan de gestion sociale des infiltrés. Son succès repose sur la fiabilité des informations disponibles. A cet effet, des rapports de suivi seront transmis régulièrement par les Directions de Zone à la Direction Générale l'OIPR.

3-3-5-3-1-3 Quand, qui et comment évaluer ?

- **Quand ?**

L'évaluation de l'impact des mesures d'accompagnement mises en œuvre au bénéfice des populations affectées est menée conjointement par l'OIPR et par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation se fait en deux temps :

- immédiatement après la date butoir fixée pour le retrait des populations infiltrées ;
- deux (2) ans après les déplacements et l'accueil des populations.

- **Bases de l'évaluation**

L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à enquêtes légères de terrain auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

L'évaluation des impacts se fera par rapport à la situation de référence des populations affectées sur la base d'indicateurs appropriés préalablement définis. Les indicateurs ci-après pourront être utilisés pour suivre et évaluer les actions réalisées et le succès des mesures de mitigation déployées.

Enfin, des tableaux de bord statistique ainsi constitués, les rapports d'activité complétées par des études approfondies (enquêtes socio-économiques, reconnaissance rapide, enquêtes par sondage …) fournissent des données de base pour une évaluation terminale.

- **Indicateurs d'évaluation par cible de suivi**

a. Indicateurs sur le degré d'implication des parties prenantes au processus

Nombre d'individus auparavant installés dans l'AP bénéficiant de mesures d'accompagnement ;

Degré d'implication des populations affectées dans la définition du plan d'actions et de sa mise en œuvre ;

Nombre de groupes sociaux et associations de conservation impliqués dans le processus ; Nombre de membres des ménages de populations directement affectées ayant intégrés les associations de conservation existantes ou créées.

b. Indicateurs de suivi du bon déroulement du processus

Pourcentage de personnes s'étant effectivement déplacées par rapport au nombre identifiées lors du recensement démo-foncier ;

Nombre d'AGR générés directement ou indirectement à la périphérie des PNR et leur niveau d'efficacité ;

Nombre de micro-projets opérationnels et le nombre de concernés ;

Nombre de contrats de gestion des terroirs conclus ;

Niveau de représentation de la société civile au cadre de gestion concerté mis en place ;

Nombre de plaintes majeures enregistrées.

c. Indicateurs pour le suivi du degré de satisfaction des populations affectées

Pourcentage de mesures compensatoires accordées suivant les alternatives proposées par les populations affectées elles-mêmes ;

Pourcentage de mesures de mitigation négociées ;

Pourcentage des personnes ayant bénéficié de mesures compensatoires individuelles, collectives ;

Proportion de populations accueillies et installées dans les terroirs en zones périphériques de l'aire protégée ;

Nombre de réalisation par village et par type d'infrastructure socio-économique demandée.

- **Matrice de suivi des résultats**

La mesure du rendement est effectuée de façon continue pendant la mise en œuvre des actions de manière à fournir aux gestionnaires et aux parties prenantes des données en temps réel. La mesure régulière des indicateurs de rendement clés permet d'obtenir de l'information utile aux fins de gestion et de responsabilisation. Le cadre de mesure du rendement est présenté dans la matrice de suivi des résultats ci-après.

La matrice de suivi des résultats met en exergue pour chaque indicateur la valeur de référence, la cible attendue, la fréquence de collecte, les responsables et la source de données. Cette matrice est élaborée au début du processus. La collecte des données pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de chaque axe stratégique est faite conformément à cette matrice de suivi (Tableau 2).

Tableau : **Matrice de suivi des résultats**

Niveaux de résultats escomptés	Indicateurs	Valeur de référence	Cible	Sources de données	Méthodes de collecte de données	Fréquence de la collecte	Responsables de la collecte
Impact	Indicateur 1						
***Axe stratégique 1* :**							
Effet :	Indicateur 2						
	Indicateur 3						
Extrants:	Indicateur 4						
	Indicateur 5						
***Axe stratégique 2* :**							
Effet :	Indicateur 6						
	Indicateur 7						
Extrants	Indicateur 8						
	Indicateur 10						
***Axe stratégique 3* :**							
Effet	Indicateur 11						
	Indicateur 12						
Extrants	Indicateur 13						
	Indicateur 14						